Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012912-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOËL, Adjoints, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Madame Christina JARNO, Monsieur Didier GRELIER, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Était absent excusé et représenté : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Gérard GUILLAUME par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Étaient absentes : Monsieur Didier COMMUN, Madame Nicole DE BERRANGER, Madame Viviane LE GOFF, Madame Lucia BERTHERAT, Virginie BOEFFARD-RICHARD, Madame Salomé GUILLEMAUD

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 11
Votants : 13
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BOEFFARD

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.01.29–12 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS
(Rapporteur : Fanny LARMET, Adjointe)

Les associations sollicitent régulièrement la commune pour la mise à disposition de locaux communaux afin notamment d'y organiser leurs activités associatives ou pour le stockage de leur matériel.

Le conseil municipal peut décider d'une contribution financière demandée à l'association utilisatrice. En effet, l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que *« Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

De manière dérogatoire, l'occupation du domaine public de la commune peut être autorisée, à titre gracieux, lorsque le bénéficiaire est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (article L.2125-1-2 Code Général de la Propriété de la Personne Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 11 - **VOTANTS** : 13
- **Abstentions** : 0 - **Suffrages exprimés** : 13 - **Majorité absolue** : 7
- **POUR** : 13 - **CONTRE** : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 26 janvier 2026 :

- Décide de la mise à disposition de locaux communaux, à titre gracieux, aux profits d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sous réserve que l'utilisation pour laquelle les locaux sont concédés n'ait pas un caractère commercial (cela ne concerne pas les revenus qui ont pour objet de financer l'association).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que les éventuels avenants.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260129-2026012912-DE

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

Le Secrétaire de séance,
Cyrille BOEFFARD

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.